

# Bien recruter en Suisse

Si la Suisse est un pays proche de la France, il peut être opportun pour une entreprise française de s'y implanter. Le droit social y est plutôt libéral et les règles applicables pour recruter sont assez simples. Il faut aussi repérer les profils répondant aux besoins de l'entreprise, sur un marché du travail dont plusieurs secteurs sont en tension.

Les entreprises françaises sont nombreuses à opérer en Suisse. Elles peuvent s'appuyer sur différents pôles ressources, dont la chambre de commerce et d'industrie France Suisse qui les accompagne dans leur projet d'implantation et propose de nombreuses prestations, comme la gestion de leurs filiales : comptabilité, gestion fiscale et salariale (assistance dans la rédaction des contrats de travail, gestion et établissement des bulletins de salaire, etc.).

Un aperçu des règles applicables pour recruter est proposé par le portail PME du secrétariat d'État à l'économie (SECO) : <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/personnel/droit-du-travail.html>.

La forme du contrat de travail est libre, « bien qu'il se fasse en général par écrit ». Il doit indiquer les noms et les adresses de l'employeur et de l'employé, le poste de travail, le salaire ainsi que la durée hebdomadaire de l'activité. À noter qu'il n'existe pas de salaire minimum en Suisse. La durée du travail est comprise entre 40 et 44 heures par semaine. La durée hebdomadaire maximale prévue par la loi s'élève à 45 heures pour les travailleurs dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail. La limite se monte à 50 heures pour les autres employés.

La période d'essai est fixée à un mois mais peut être prolongée jusqu'à trois mois pour les contrats à durée indéterminée. Le délai de résiliation du contrat durant cette période est de sept jours. La loi suisse n'instaure pas de durée pour la période d'essai

pour les contrats à durée déterminée. Il est en principe interdit de travailler le dimanche et la nuit sauf en cas d'autorisation des autorités compétentes. La durée des congés payés en Suisse est de quatre semaines minimum par an mais peut être fixée à un niveau supérieur par le contrat de travail ou par une convention collective.

Par ailleurs, les délais de résiliation peuvent être modifiés par contrat écrit, contrat-type de travail (CTT) ou convention collective de travail (CCT). Pour les contrats à durée indéterminée, la loi indique que « sans modification écrite, les délais sont les suivants : un mois pendant la première année de service (après le temps d'essai) deux mois de la deuxième à la neuvième année de service, trois mois à partir de la dixième année de service ». Il n'est

possible de résilier immédiatement le contrat de travail qu'en cas d'escroquerie, de refus de travailler ou de concurrence avec l'employeur. Face à la difficulté de recruter des collaborateurs compétents, cadres supérieurs, cadres ou employés, les entreprises peuvent faire appel à des sociétés spécialisées dans le placement privé et la location de service. Le placement privé « vise à mettre en contact des employeurs et des demandeurs d'emploi dans le but de conclure des contrats » tandis que dans le cas de la location de service, « un employeur cède les services d'un travailleur à une entreprise en confiant à celle-ci une partie du pouvoir de direction sur le travailleur ». Parmi les secteurs en tension en Suisse, on peut citer l'ingénierie et l'informatique. ■

